

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 23 MAI 2022**

**Objet : EVOLUTIONS DES MISSIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DE LA CCI DE L'AIN ET CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE**

Membres élus présents : MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI - BORTOT – BOURSIER – CORBIOLI – DELPERIE – DUCLOS-COLAS - FONTENAT – FRATTA – GAIDDON - GALLET - JOUSSEAU - LUGAND – MME MANIGAND - MARVIE - MAULET– MM. MONNET – MME PREVALET – MM. TOURNIER - VERNE  
Membres associés présents : MM. DAVID – DE LOYNES D'ESTREES – GONGUET – PIDOU - PIERROT

*Intervention du Président Fontenat*

**1- Conséquences de la Loi : situation actuelle**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi pour la croissance et la transformation des entreprises du 23 mai 2019, dite loi Pacte, ainsi que son décret d'application n° 2021-300 du 18 mars 2021, prévoient, dans le cadre de la simplification de la vie de l'entreprise, de substituer aux différents réseaux CFE un guichet unique électronique qui sera la seule interface pour les formalités d'entreprise quelles que soient leur activité et leur structure juridique.

Ce guichet unique électronique est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, afin de permettre aux différents organismes gestionnaires de CFE (dont les CCI) de s'adapter à ce nouveau dispositif, une période de transition a été ouverte jusqu'au 31 décembre 2022. Au-delà de cette date, seul le guichet unique électronique sera accessible aux entreprises.

Les formalités internationales (portail GEFI) et certaines formalités relatives aux cartes professionnelles (commerçants ambulants et professions immobilières) assurées par la CCI ne sont pas, pour l'heure, concernées par ce nouveau dispositif.

La CCI de l'Ain, au sein de son service Entrepreneuriat, pour ses missions liées aux formalités, compte 4 postes de chargées de formalités (niveau IV), dont deux affectés exclusivement aux opérations de formalités des entreprises.



Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents des services consulaires affectés au CFE se voient départis d'une part de plus en plus importante de leur activité ; laquelle ne sera plus assurée par les CCI à compter de janvier 2023.

**2- Conséquences organisationnelles**

La conséquence pour la CCI de l'Ain est l'arrêt complet des formalités des entreprises au 31 décembre 2022. De fait, la dimension actuelle du service Entrepreneuriat n'est plus justifiée.

Au regard de l'évolution législative de ses missions et des orientations stratégiques prises tant au niveau national (CCI France) que régional (CCIR auvergne-Rhône-Alpes), la CCI de l'Ain revoit les effectifs de ce service et son organisation.

Les postes de chargées de formalités des entreprises concernés sont actuellement occupés par Mmes Nelly DURAND et Emmanuelle FLAMAND.

PF	FB
	

## DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 23 MAI 2022

Objet : **EVOLUTIONS DES MISSIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DE LA CCI DE L'AIN ET CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION DU SERVICE**

---

### **3- Impacts potentiels pour les collaborateurs**

Constatant les orientations stratégiques et réglementaires ainsi que la forte réduction des volumes traités par les postes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain engage le processus de suppression de deux postes de chargées de formalités, actuellement occupés par Mmes Nelly DURAND et Emmanuelle FLAMAND.

Le coût prévisionnel des mesures éventuelles liées à la suppression des postes est évalué à environ 160 K€ ; il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinées aux mesures d'accompagnement afin de faciliter le reclassement des personnes concernées, pour un montant pouvant atteindre 14 K€.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il vous est donc demandé de bien vouloir valider la réorganisation du service Entrepreneuriat et la suppression de deux postes de chargées de formalités, actuellement occupés par Mmes Nelly DURAND et Emmanuelle FLAMAND et de m'autoriser en tant que Président à prendre toutes les mesures utiles, signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure conformément aux dispositions prévues par le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie.

**L'Assemblée, vu l'exposé du Président Fontenat,**

- valide la réorganisation du service Entrepreneuriat et la suppression de deux postes de chargées de formalités, actuellement occupés par Mmes Nelly DURAND et Emmanuelle FLAMAND
- autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure conformément aux dispositions prévues par le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus .....	36
- Nombre de Membres en exercice .....	35
- Nombre de Membres présents .....	20
- Nombre de voix pour .....	20
- Nombre de voix contre .....	0
- Nombre d'abstentions .....	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT  
Secrétaire



Patrice FONTENAT  
Président

